IZON

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 033-213302078-20250703-DELIB202529-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 JUILLET 2025

DELIBERATION 2025.29 ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – BUDGET PRIMITIF 2025

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	25 JUIN 2025
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	3 JUILLET 2025
Conseillers présents	19	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	9	Secrétaire de séance	Caroline GLIZE - Ajointe

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe		X		M Gilles BOUEY
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		Mme Chantal CARO
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM		X		M Joel MASSY
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme Brigitte NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme Caroline GLIZE
MEZERGUE Clément, CM				Mme Anne-Marie SARRAZIN
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM		X		Mme Sophie CARRERE
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		M Philippe GIRARD
BOISSEAU Marc, CM		X		M André VEYSSIERE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

Mairie d'Izon
207, avenue du Général de Gaulle
Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr
www.izon.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07 JUIL. 2025
ID : 033-213302078-20250703-DELIB202529-DE

Délibération 2025.29

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES
BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la demande du comptable public en date du 27 mars 2025 d'admission en créances éteintes pour insuffisance d'actif référencé sous le numéro 7328523431 pour un montant de 18 846,61€ ;

Vu la demande du comptable public en date du 08 avril 2025 d'admission en créances éteintes pour insuffisance d'actif référencé sous le numéro 6918320131 pour un montant de 40,95€ ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 24 juin 2025,

Considérant que les créances admises en non-valeur, découlent de l'échec des poursuites engagées par le comptable public, alors que les créances éteintes sont le résultat d'une liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes.

Considérant que budgétairement, les demandes d'admissions en non-valeur, comme les créances éteintes, se traduisent par l'inscription de crédits sur un article de dépense (article 6541 – admission en non-valeur ou article 6542 – créances éteintes).

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'APPROUVER**, les créances éteintes, recensées ci-après, représentant un montant total de 18 887,56€ dont :

- Redevance pour occupation du domaine public pour 18 846,61€ (année 2018),
- Redevance pour droit de place – Marché Gourmand pour 40.95€ (année 2022),

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de M. Yannick CLAVIER, Conseiller Municipal délégué et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- ✓ **APPROUVE**, les créances éteintes, recensées ci-après, représentant un montant total de 18 887,56€ dont :

- Redevance pour occupation du domaine public pour 18 846,61€ (année 2018),
- Redevance pour droit de place – Marché Gourmand pour 40.95€ (année 2022),

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07 JUIL. 2025
ID : 033-213302078-20250703-DELIB202529-DE

Publiée le

Fait à Izon, le 03 juillet 2025

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE D'IZON 33450

Caroline GLIZE

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.